

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 27 août 2019**

CP2019\_08\_2  
id. 4772

*Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **GESTION DE LA DETTE 2019**

---

Suite à la décision du 28 avril 2015 de l'Assemblée départementale donnant délégation à M. le Président le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des

risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales et à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (n° NOR/IOCB1015077C), la Commission permanente est informée des opérations réalisées.

Lors du vote du budget primitif 2019, le Conseil départemental a fixé à 13 000 000 d'euros le volume des emprunts nécessaires au financement de ses investissements et à 1 000 000 d'euros le montant de l'emprunt destiné au financement des travaux du Centre départemental de l'enfance et de la famille.

De ce fait, deux contrats de prêts, à taux fixe, ont été signés avec l'établissement bancaire de la Société générale :

1°) budget principal :

- un emprunt de 13 000 000,00 €, à un taux de 0,62 %, à échéances trimestrielles pour une durée de vingt (20) ans,

2°) budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille :

- un emprunt de 1 000 000,00 €, à un taux de 0,62 %, à échéances trimestrielles pour une durée de vingt (20) ans,

Les caractéristiques financières de ces prêts figurent en annexe de la présente délibération.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la communication relative à la gestion de la dette 2019.

Acte donné.

Le Président,

Christian ASTRUC